



L-2569186.1, Romande Energie SA, UN/C 848619

Ligne de transport d'énergie

Informations générales

Numéro de demande

L-2569186.1

Nom/Désignation de l'installation

Ligne souterraine 21 kV entre les stations Avenue de la Plage 61 et
Chemin Neuf 49

Déscription du projet

Réalisation d'une liaison souterraine pour l'alimentation de la
nouvelle station Avenue de la Plage 61 (fouille environ 80 m)

Recherche globale/Numéro du projet

70112482 / 007324

Coord. X de

2'530'974

NPA

1028 Préverenges VD

Coord. Y de

1'151'184

Coord. X à

2'530'522

NPA

1028 Préverenges VD

Coord. Y à

1'151'641

Requérante

Romande Energie SA (181470)

Route d'Evian 39

1845 Nyon

Personne de contact

Thierry Moix

thierry.moix@innovenergies.ch

Exploiteuse

Romande Energie SA (2327)

Rue de Lausanne 53

1110 Morges

Personne de contact

Frédéric Lin

frederic.lin@romande-energie.ch

No Adresse facturation

Romande Energie SA (148955)

Factures fournisseurs

1110 Morges

Personne de contact

Secrétariat RDL

factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction

Oui Non

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

5

Modification de projet

Remplacement de projet

Provisorium/Betriebsdauer bis

Baustromversorgung

Oui Non

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

La ligne fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, L'Ene et art. 7, al. 1, O'Ene)?

Oui Non

Unique

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet

Tension: Système

Fréquence [Hz]	Tension nominale [kV]	Tension d'exploitation [kV]	Nombre de termes / conducteurs

Evaluations selon ORNI

- Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI? Oui Non
- Si oui, lesquelles?
- Si autres, lesquelles?
- Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire? Oui Non

Spécifications de longueur Lignes

- Ligne aérienne: Longueur totale (m)
- Ligne aérienne: Longueur modifiée/nouvelle (m)
- Ligne aérienne: Longueur démontée (m)
- Câble: Longueur totale (m) 775
- Câble: Longueur modifiée/nouvelle (m) 775
- Câble: Longueur démontée (m)
- Conduites: Longueur totale (m)
- Conduites: Longueur modifiée/nouvelle (m)
- Conduites: Longueur démontée (m)

Autres données Lignes

Câble

Type de câble

- Câble à masse/à huile Oui Non
- Autre, lequel? Oui Non
- Autre, lequel?
- Synthétique

Conditions de pose (le tracé du câble existant sans aucune intervention dans le sol doit être indiqué sur les plans)

- Sous terre Oui Non
- Si enterré: recouvrement minimal (m)
- Dans gaine pour câble, posé dans une conduite Oui Non
- Dans gaine pour câble, câbles monoconducteurs dans conduites séparées Oui Non
- Si dans gaine pour câble: recouvrement minimal (m) 0.80
- Dans un bâtiment Oui Non
- Dans un tunnel accessible/un canal pour conduites Oui Non
- Dans un cours d'eau Oui Non
- Autre, lequel?

Type de protection/matériau

- Tuyau en matière synthétique Oui Non
- Bloc de tuyau en béton Oui Non
- Tyau en ciment/en béton Oui Non
- Tyau en acier Oui Non
- Plaque de protection Oui Non
- Caniveau Oui Non
- Tablar/Chemin de câble Oui Non
- Autre, lequel?

Section de câbles (mm²) 3x 1x 150/35

Si autres, lesquelles?

Type de câble XKDT

Si autres, lesquelles?

Matériau conducteur Cu Oui Non

Matériau conducteur Al Oui Non

Matériau conducteur Ad Oui Non

Autre matériau conducteur, lequel?

Courant de défaut à la terre unipolaire maximum (A) 40

Courant limite selon CEI 60287 (A) 285

Facteur de surcoût (FS)

Indication du facteur de surcoût

La feuille de calcul pour le facteur de surcoût est-elle jointe?

Oui Non

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts) 62000

Données complémentaires

Données complémentaires

Protection des eaux

Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal) Oui Non

Dans zone de protection des eaux S1 Oui Non

Dans zone de protection des eaux S2 Oui Non

Dans zone de protection des eaux S3 Oui Non

Dans périmètre de protection des eaux Oui Non

Dans secteur de protection des eaux Au Oui Non

Si autre, laquelle?

Cours d'eau de surface Oui Non

Cours d'eau souterrain/endigué Oui Non

Liquides polluants

Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?

Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau

lors de la construction et de l'exploitation des installations

électriques) sont-elles respectées ?

Sécurité sismique

La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution d'énergie électrique en Suisse sera respectée Oui Non

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine

Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Ossice fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement),

Directive OFEV Manuel EIE

Pour les données avec * cf.: <https://map.geo.admin.ch>

* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)

* Sites marécageux Oui Non

* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels Oui Non

Réserve paysagère cantonale Oui Non

Réserve paysagère communale Oui Non

* Zone alluviale Oui Non

* Prairie ou pâturage sec Oui Non

* Haut-marais ou marais de transition Oui Non

* Bas-marais Oui Non

* Site de reproduction des batraciens / zones humides Oui Non

* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs Oui Non

* District franc fédéral Oui Non

* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs Oui Non

Réserve naturelle cantonale Oui Non

Réserve naturelle communale Oui Non

Biotope à protéger selon art. 18 LPN Oui Non

Surfaces d'assoulement Oui Non

Forêt

Respect de la distance forestière cantonale Oui Non

Défrichement nécessaire Oui Non

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire

Petite exploitation non forestière

Infrastructures concernées

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE

Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

Routes nationales

Routes cantonales

Routes communales

Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de

randonnées/Itinéraires à vélo

* Voies de communications historiques IVS

Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC, RS 746.1) nécessitent l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'octroi d'un numéro d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)

Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)

L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?

lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)

Domaine public

Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

Autorisation écrite disponible

Autorité cantonale

Autorité communale

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i
(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)

Si oui compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux" et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

Critères spéciaux

Le projet se situe hors de la zone à bâtrir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux

Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtrir

A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération

 Oui Non Oui Non Oui Non

Non

 Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non Oui Non

Pas nécessaire

 Oui Non Oui Non

Pas nécessaire

Pas nécessaire

Pas nécessaire

 Oui Non Oui Non Oui Non

Dans zone

 Oui Non Oui Non Oui Non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une

désignation unique pour chaque document dans le champ Titre /

Désignation. La désignation doit comporter 3 segments :

désignation du document - par ex. situation

numéro de plan ou de document, choisi par le requérant

date de la dernière modification du document

Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Ensemble_007324_10.09.2025	10.09.2025	PE_Av. Plage 61 - Ch. Neuf 49.pdf
----------------------------	------------	-----------------------------------

Orthogonal_007324_10.09.2025	10.09.2025	SCH_Av. Plage 61.pdf
------------------------------	------------	----------------------

Situation_007324_16.06.2025	10.09.2025	CAD_IPE Felix Schumacher 12.6 kVA.pdf
-----------------------------	------------	---------------------------------------

Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l' ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l' ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l' ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

Oui Non

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande

Oui Non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

Oui Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

Oui Non

Mise à jour de documents

Mise à jour de documents

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppmenstrasse 1
8320 Fehrlitorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch